



PRINCIPES DIRECTEURS 2024
PROGRAMME DE PRODUCTION TÉLÉ

TABLES DES MATIÈRES

APERÇU DU FONDS BELL	4
Mission.....	4
Historique.....	4
Principes directeurs.....	4
INTERPRÉTATION ET AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES	5
Interprétation.....	5
Documentation fournit par le demander	5
Défaut de conformité.....	5
Fausse déclaration.....	5
Politiques du programme	6
POLITIQUES GÉNÉRALES	6
ACCESSIBILITÉ.....	6
Soutien pour l'accessibilité	6
Contenu accessible.....	7
PROGRAMME PRODUCTION TÉLÉ.....	8
1. INTRODUCTION	8
2. DEMANDEURS ADMISSIBLES	8
3. PROJETS ADMISSIBLES.....	9
Programmation admissible.....	10
Programmation non-admissible.....	10
Intérêt de marché.....	11
4. DATES DE TOMBÉE ET PROCÉDURE	12
Dates importantes.....	12
Nombre de demandes.....	12
Évaluation des candidatures	12
Promouvoir l'équité, la diversité et l'inclusion	13
Processus d'auto-identification.....	13
Processus d'auto-identification : Principaux contributeurs à la production canadienne	13
5. CONTRIBUTION POUR LE FINANCEMENT.....	14
Montant des contributions	14
Coproductions.....	15

Nature de la contribution	15
6. COÛTS ADMISSIBLES.....	15
7. PROGRAMME DE PRODUCTION TÉLÉ – GRILLE D'ÉVALUATION.....	16
8. DOCUMENT REQUIS.....	17

APERÇU DU FONDS BELL

Mission

Soutenir la création et la production de contenu médiatique canadien destiné à des auditoires tant ici qu'à l'étranger.

Depuis 1997, le Fonds Bell a obtenu de Bell Télé plus de 275 millions de dollars en contributions annuelles, afin de soutenir le développement et la production d'excellents contenus de producteurs indépendants canadiens. En 2001, le Fonds Bell a reçu un don de 10 millions de dollars provenant des bénéficiaires tangibles de Bell Télé. Les revenus générés avec ce don sont consacrés au financement de projets en développement.

Historique

Le Fonds Bell est un organisme sans but lucratif reconnu par le CRTC en tant que fonds de production indépendant certifié admissible à recevoir les contributions des entreprises de distribution de radiodiffusion. Le Fonds est dirigé par un conseil d'administration composé de neuf membres sans lien de dépendance avec Bell Télé. Les bureaux du Fonds Bell sont situés à Toronto et à Montréal.

Principes directeurs

Le Fonds Bell s'est engagé à soutenir une industrie des écrans plus équitable, diversifiée et inclusive à travers le Canada. Cela signifie soutenir les producteurs/créateurs qui sont autochtones et/ou qui s'identifient comme appartenant à une communauté en quête d'équité, comme les afro-descendants (ou noirs), les personnes racisées, les femmes, les personnes issues de la diversité de genre, les groupes 2SLGBTQIA+, les personnes en situation de handicap, les communautés régionales et les communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM), ou les producteurs/créateurs et les équipes émergentes.

Le Fonds Bell vous encourage à réfléchir à la manière dont vous vous engagez auprès des individus et des communautés au fur et à mesure que vous avancez dans vos projets. Les demandeurs et les équipes de production sont invités à se référer à des ressources (telles que le Bureau de l'écran noir – [Être vu.e : Directives pour la création de contenus authentiques et inclusifs](#)) et à respecter les principes directeurs et les bonnes pratiques énoncés dans le [protocoles et cheminements cinématographiques](#) du Bureau de l'écran autochtone.

INTERPRÉTATION ET AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

Les Principes directeurs sont destinées à informer les demandeurs. Ils offrent un aperçu des objectifs du Fonds Bell, de la manière dont le Fonds Bell est administré et des informations sur les pratiques administratives du Fonds Bell. Le respect de ces principes directeurs est une condition préalable à l'admissibilité à tout financement.

Interprétation

Le conseil d'administration du Fonds Bell a toute discrétion pour administrer les programmes du Fonds, y compris, mais sans s'y limiter, d'établir l'admissibilité des demandeurs et des projets et toutes les décisions de financement. Les décisions du conseil d'administration sont finales.

Tous les Demandeurs doivent se conformer aux politiques des programmes du Fonds Bell.

Les projets qui reçoivent un financement du Fonds Bell au cours d'une année donnée sont soumis aux principes directeurs et aux politiques du Fonds Bell en vigueur pour cette année fiscale. En d'autres termes, les changements apportés aux Principes directeurs et/ou aux Politiques relatives aux programmes du Fonds Bell au cours d'une année fiscale ultérieure ne s'appliqueront pas rétroactivement, sauf indication contraire. L'année fiscale du Fonds Bell s'étend du 1er janvier au 31 décembre.

Veuillez noter que ces principes directeurs peuvent être changés ou modifiés au besoin, sans préavis. Veuillez consulter le site Web du Fonds Bell à l'adresse www.fondsbell.ca pour obtenir les dernières nouvelles et la documentation sur les lignes directrices.

Documentation fournit par le demandeur

Il est de la responsabilité du Demandeur de s'assurer que le Fonds Bell reçoit toute la documentation pertinente et de mettre à jour cette documentation et ces informations après un changement important. Le Fonds Bell peut demander d'autres documents et informations afin d'effectuer une évaluation du projet et, une fois l'évaluation effectuée, de procéder à l'examen des dossiers. Dans le cadre de l'évaluation du Projet, le Fonds Bell se réserve le droit de se baser uniquement sur les documents écrits et audiovisuels initialement soumis par le Demandeur.

Défaut de conformité

Si un demandeur ne se conforme pas aux présentes Lignes directrices, tel que déterminé par le Fonds Bell, le Fonds Bell peut refuser la demande, révoquer le statut d'admissibilité du Projet du Demandeur et exiger le remboursement de toute somme versée au Demandeur.

Fausse déclaration

Si, à quelque moment que ce soit, en vertu des principes directeurs, un demandeur fournit des renseignements qui se révèlent faux ou omet des informations se rapportant à une demande, il encourt des conséquences qui peuvent être :

- La perte d'admissibilité au financement du projet en cours ;
- La perte d'admissibilité au financement des projets futurs ;
- Le remboursement de tous les fonds déjà avancés, avec les intérêts ; et/ou
- Des poursuites pénales, en cas de fraude.

Ces mesures peuvent être imposées non seulement au Demandeur mais également aux sociétés et individus liés, associés et affiliés (comme déterminé par le Fonds Bell à sa seule discrétion). Tout demandeur recevant une approbation de financement devra signer une convention de financement juridiquement exécutoire, qui comprend des dispositions supplémentaires concernant les fausses déclarations, les défauts et les questions connexes.

Politiques du programme

Les principes directeurs doivent être lus conjointement avec [les Politiques relatives aux programmes du Fonds Bell](#).

POLITIQUES GÉNÉRALES

Les Demandeurs au Fonds Bell sont tenus de favoriser un climat de travail inclusif et respectueux, exempt de discrimination, d'intimidation et de harcèlement. Cela inclut leurs relations avec le Fonds Bell, son conseil d'administration et son personnel.

Le Fonds Bell incite tous les demandeurs à adopter des pratiques écoresponsables et des technologies plus propres ainsi qu'à limiter le recours à des ressources non viables dans le cadre du développement, de la production et de l'exploitation de leurs projets.

Le contenu doit être conforme à toutes les normes et politiques applicables à la radiodiffusion et aux lois sur la propriété intellectuelle, et ne doit pas enfreindre les droits publics ou privés, ni contrevenir aux lois civiles et criminelles en vigueur au Canada.

ACCESSIBILITÉ

Soutien pour l'accessibilité

Le Fonds Bell accepte favorablement les demandes émanant de personnes en situation de handicap, de personnes sourdes et de personnes confrontées à des obstacles d'accès à la technologie leur permettant de remplir une demande. Le soutien en matière de présentation de la demande est également disponible pour les auteurs de demande membres des Premières Nations, Inuits ou Métis confrontés à des obstacles linguistiques, géographiques et/ou culturels.

Les auteurs de demande qui ont des besoins ou font face à des obstacles en matière d'accessibilité, ou qui ont besoin de mesures d'adaptation, peuvent présenter une demande selon un processus ou dans un format différent, ou demander des fonds (jusqu'à 500 dollars par demande) destinés à des fournisseurs de services afin de les aider à présenter leur demande.

Les services peuvent inclure, sans s'y limiter, l'aide à la création d'un compte et à la navigation sur le portail de demande en ligne; la transcription, la révision, l'organisation et la traduction des documents de demande.

Veillez noter que le fait de recevoir des fonds pour le soutien à l'accessibilité ne garantit pas une candidature réussie et n'aura pas d'impact sur les notes obtenues lors du processus d'évaluation des soumissions.

Pour demander un soutien, veuillez contacter le Fonds Bell (info@fondsbell.ca) au moins quatre (4) semaines avant la date limite de clôture applicable à un programme.

Contenu accessible

Le Fonds Bell requiert que tous les projets financés en production doivent comporter du sous-titrage codé et la vidéodescription.

PROGRAMME PRODUCTION TÉLÉ

1. INTRODUCTION

Le Fonds Bell a lancé le Programme de production télé en 2018 pour soutenir la production de séries canadiennes de qualité et poussées par les forces du marché. Ce programme soutient les genres suivants : style de vie, drame, comédie et documentaire.

Ce programme comporte deux volets :

1. Principaux contributeurs à la production canadienne
2. Télé sélectif

Les fonds sont alloués aux diffuseurs en fonction de leurs dépenses de programmation au Canada (à l'exclusion des actualités et des sports), conformément aux déclarations annuelles du CRTC pour l'exercice précédent et comme indiqué plus en détail ci-dessous.

Aux fins de l'attribution des fonds dans le cadre de ce programme, une distinction est faite entre le bailleur de fonds des principaux contributeurs à la production canadienne et les autres diffuseurs canadiens privés et publics.

2. DEMANDEURS ADMISSIBLES

Les requérants admissibles au Programme Télé sont soit :

1. « **Société canadienne de production indépendante** »: Désigne une société canadienne (c'est-à-dire une société qui fait des affaires au Canada, qui a une adresse commerciale au Canada, qui est détenue et contrôlée par des Canadiens) dont l'activité principale consiste à produire des programmes sur film, sur bande vidéo ou en direct en vue de leur distribution et qui est sous contrôle canadien au sens des articles 26 à 28 de la loi sur l'investissement au Canada
2. « **Société de production affiliée à un diffuseur** »: une société à but lucratif exerçant ses activités au Canada et établie au Canada en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu détenue et contrôlée par des Canadiens tel que déterminé dans les sections 26 à 28 de la Loi sur Investissement Canada et dont la principale activité consiste à produire des émissions sur pellicule de film, bande vidéo ou en direct en vue de leur distribution et dans laquelle une société titulaire d'une licence pour exploiter une entreprise de télédiffusion (aussi appelé un diffuseur télé), connue sous le nom du titulaire de licence ou toute société liée au titulaire de la licence, détient ou contrôle en tout, une participation (avec droit de vote) de 30 % ou plus.

Les sociétés de production affiliées à un diffuseur sont limitées à un maximum de 25 % du financement du programme de production télévisuelle.

Les candidats admissibles doivent également être en règle avec le Fonds Bell. Il est à noter que les candidats qui ont reçu du financement dans le cadre du Programme de développement d'un ensemble de projets avec lequel ils font une demande au Programme de production télé doivent avoir complété et soumis les livrables associés au projet financé dans le cadre du Programme de développement d'un ensemble de projet avant de soumettre leur demande au Programme de production télé.

3. PROJETS ADMISSIBLES

Le projet doit être une série dans un genre admissible (défini ci-dessous) qui répond aux critères suivants :

1. Les épisodes doivent durer au moins 30 minutes (sur la base des durées de diffusion standard).
2. La série doit comprendre :
 - Les comédies et les séries portant sur le mode de vie doivent comporter un minimum de six (6) épisodes ;
 - Les séries dramatiques doivent comporter un minimum de quatre (4) épisodes ou;
 - Les séries documentaires doivent comporter un minimum de six (6) épisodes, à l'exception des séries documentaires de type premium dont le budget de production s'élève à 500 000 \$/heure. Ces derniers doivent comporter un minimum de trois (3) épisodes.
3. Le tournage ne doit pas être terminé au moment de la soumission.
4. Doit être admissible à la certification de programme du CRTC ou du Bureau de certification des produits audiovisuels canadiens (BCPAC) avec un minimum de 8 points sur 10 (à moins d'indication contraire dans les lignes directrices ou les règlements du BCPAC) ou en tant que coproduction officielle de traité certifiée par Téléfilm. À ceci s'ajoute qu'au moins un des deux réalisateurs ou scénaristes et au moins un des deux interprètes principaux doivent être canadiens.
5. Les droits sous-jacents sont détenus et développés de manière significative par des Canadiens et le contrôle créatif et financier reste entre les mains du producteur canadien tout au long de la production et de la postproduction. Tous les droits de distribution sont détenus et initialement contrôlés par le producteur canadien. Le Fonds Bell reconnaît que les droits d'auteur pour les productions autochtones peuvent être détenus par les communautés et est ouvert aux moyens de démontrer le contrôle requis.
6. Doit être conforme aux principes directeurs du CRTC/de l'industrie et aux directives générales concernant la violence et les stéréotypes sexuels à la télévision.
7. Avoir un intérêt de marché confirmé (voir ci-dessous).

Programmation admissible

Comédies et émissions dramatiques

Sont définies comme étant des émissions de divertissement qui relèvent de la fiction, incluant les comédies de situation et les comédies à sketches sous forme de série ou de série limitée. Si les émissions pour enfants et jeunes sont non admissibles, les émissions dramatiques destinées aux familles sont admissibles, car elles ciblent un auditoire de tout âge – soit les adultes avec ou sans enfants

Émissions portant sur des modes de vie

Les émissions portant sur des modes de vie donnent des renseignements ou explorent des sujets de façon à en dégager leur côté pratique. Bien qu'elles soient de type informatif, leur traitement de l'information est tel que les analyses et commentaires dénotant une réflexion approfondie sont rudimentaires ou absents. D'une façon générale, elles reflètent les attentes du téléspectateur. Ces émissions ont souvent pour thème un sujet qui illustre, aborde ou examine des moyens d'atteindre des objectifs concrets. L'information pratique a principalement pour objectif d'aider les téléspectateurs à atteindre ces objectifs et, par conséquent, de combler leurs attentes.

Les émissions portant sur des modes de vie peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter :

1. Le dévoilement d'un « résultat » découlant de l'expertise de l'animateur, par exemple : Des idées de grandeur dans ma cour, Rénos à petits prix, Rock Solid Builds, Bake Boss.
2. L'exploration par l'animateur de destinations sous forme commentée, par exemple, Big Food Bucket List, Carnival Eats ou Partir autrement en famille.

Séries documentaires

Un documentaire est une œuvre originale non fictive conçue dans le but principal d'informer, mais qui peut aussi éduquer et divertir en présentant une analyse critique en profondeur d'un sujet ou un point de vue en particulier pendant au moins 30 minutes.

Programmation non-admissible

Voici une liste non exhaustive des genres qui ne sont pas admissible au Programme de production télé :

- Enfants et jeunes
- Tutoriels
- Réalité
- Compétition de télé-réalité
- Variétés et arts du spectacle
- Captation de spectacle d'humour ou autre type « stand up »
- Talk-shows
- Cérémonies de remise de prix
- Actualités
- Sports
- Vidéos corporatives

- Infopublicité ou contenu promotionnel
- Programmation interne d'un diffuseur

Intérêt de marché

Pour être admissibles, les soumissions doivent comprendre un engagement d'un diffuseur canadien (défini ci-dessous) et [un formulaire de soutien du diffuseur](#) dûment rempli.

Un "Diffuseur canadien" est l'un des organismes suivants :

- une entreprise de programmation canadienne, publique ou privée, autorisée à opérer par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC)
- un service en ligne détenu, contrôlé et exploité par une entreprise de programmation canadienne titulaire d'une licence du CRTC ;
- un service en ligne, contrôlé et exploité par une entreprise de distribution de radiodiffusion ("EDR") canadienne, titulaire d'une licence d'exploitation délivrée par le CRTC ;
- les services de vidéo sur demande (VOD) autorisés par le CRTC¹

Les diffuseurs canadiens (y compris les groupes de radiodiffusion tels que déterminés par le CRTC) peuvent soutenir jusqu'à trois (3) soumissions par date limite pour le Programme télé sélectif.

Les candidatures soutenues par un diffuseur appartenant à la catégorie Principaux contributeurs à la production canadienne et soumises au Fonds Bell doivent respecter les présentes lignes directrices et notamment satisfaire à toutes les conditions d'admissibilité. Le diffuseur appartenant à la catégorie des Principaux contributeurs à la production canadienne doit également remplir un formulaire de soutien au diffuseur pour chaque projet.

¹ À noter que les diffuseurs Communautaire ne font pas partie de cette catégorie.

4. DATES DE TOMBÉE ET PROCÉDURE

Toutes les candidatures doivent être soumises via le [portail de demande en ligne du Fonds Bell](#). Les documents doivent être à jour et pertinents par rapport à la date limite de dépôt des demandes.

Dates importantes

Programme de production télé sélectif

Ouverture du portail du programme	11 mars 2024
Date limite : Fermeture du portail	8 avril 2024 (19h HE)

Programme télé Principaux contributeurs à la production canadienne

Ouverture du portail du programme	11 mars 2024
Date limite : Fermeture du portail	2 décembre 2024 (19h HE)

Nombre de demandes

Un demandeur peut soumettre au maximum deux (2) demandes de financement dans chacun des volets : Principaux contributeurs à la production canadienne et Télé sélectif.

Le financement est limité à deux (2) saisons d'une série. Par exemple, si votre série a déjà eu deux (2) saisons financées par le Fonds Bell, vous n'êtes pas admissible pour cette série. Les saisons ne doivent pas nécessairement être consécutives.

Évaluation des candidatures

Toutes les soumissions au programme de Production télé font l'objet d'une évaluation.

Les projets soumis au Programme télé sélectif sont évalués par le biais d'un processus compétitif. Pour prendre les décisions de financement, le Fonds Bell s'appuiera sur un jury d'experts de l'industrie ; les recommandations de ce jury seront soumises au Conseil d'administration pour examen et sélection finale à l'aide de la grille d'évaluation (voir section 7 ci-dessous).

Les décisions de financement sont prises par le Conseil d'administration. Il est prévu que les décisions de financement soient prises par le conseil d'administration 10 à 12 semaines après la date limite de dépôt des candidatures.

Promouvoir l'équité, la diversité et l'inclusion

Le Fonds Bell s'engage à soutenir une industrie plus équitable, diversifiée, inclusive et accessible à travers le Canada. Cela signifie soutenir les producteurs/créateurs qui sont autochtones et/ou qui s'identifient comme faisant partie d'une communauté en quête d'équité comme les afro-descendants (ou noirs), les personnes racisées, les femmes, les personnes issues de genre, les groupes 2SLGBTQIA+, les personnes en situation de handicap, les communautés régionales² et les communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM), ou les producteurs/créateurs à l'écran et les équipes émergentes.

Processus d'auto-identification

Afin de poursuivre les engagements établis dans les principes directeurs du Fonds Bell, de mesurer les progrès et de s'aligner sur les autres bailleurs de fonds, le Fonds Bell recueille des informations relatives à l'identité et à la représentation des personnes associées aux demandes à ses programmes. Le système d'auto-identification du Fonds Bell permet aux individus de divulguer leurs informations démographiques sur une base volontaire, de manière confidentielle et sécurisée au Fonds Bell.

Le questionnaire du Fonds Bell est basé sur la système de cueillette d'information du Fonds des médias du Canada (avec son questionnaire nommé PERSONA-ID) et celui du Fonds Shaw Rocket.

La collecte et l'analyse des données d'auto-identification permettront au Fonds Bell de :

- Déterminer la conformité aux critères d'évaluation (le cas échéant);
- Évaluer si des progrès sont réalisés dans l'atteinte des objectifs établis dans nos principes directeurs;
- D'envisager tout changement qui pourrait être nécessaire aux lignes directrices du programme pour atteindre les objectifs., et,
- Fournir des données agrégées au conseil d'administration et aux autres parties prenantes du secteur qui s'intéressent au Fonds.

Processus d'auto-identification : Volet Principaux contributeurs à la production canadienne

1. Les demandeurs devront fournir une liste de codes d'auto-identification (code SID) associés à chaque propriétaires de la société de production (incluant les actionnaires) et chaque membre du personnel créatif clé confirmés.
2. Pour obtenir ces codes d'auto-identification (code SID), le demandeur doit demander à chaque propriétaires de la société de production (incluant les actionnaires) et personnel créatif clé (producteur, scénariste et réalisateur) de créer un compte et compléter un

² Pour être considérée comme régionale, la production doit se faire à 150km ou plus à l'extérieur de Montréal (pour les projets francophones) et de Toronto (pour les projets anglophones)

questionnaire confidentiel sur le Portail de collecte de données d'auto-identification du Fonds Bell. La divulgation de toute donnée d'identité est volontaire (l'option "Je préfère ne pas répondre" est proposée dans les questions).

3. Les demandeurs devront intégrer les codes SID dans la Liste des codes SID de données d'auto-identification. Et, inclure ce document à leur demande. Le jury ne prendra en compte que les documents soumis à la date limite de dépôt. Si un code d'auto-identification n'est pas inclus à la demande, l'information peut ne pas être incluse dans le traitement du dossier du projet.

Veillez consulter la page web [Processus de collecte de données d'auto-identification du Fonds Bell](#) pour plus de d'information.

Processus d'auto-identification : Volet Télé Sélectif

1. Les requérants sont tenus de fournir une Liste de contacts d'auto-identification avec des courriels.
2. Après la clôture du délai, le personnel du Fonds Bell enverra par courrier électronique aux personnes figurant sur la liste de contacts des candidats admissibles un lien unique (par projet) permettant à ces personnes de divulguer, à titre facultatif, des éléments de leur identité.
3. Il est attendu que chaque actionnaire du candidat et le personnel créatif clé (producteur, réalisateur et scénariste) remplissent le questionnaire ("Je préfère ne pas répondre " est une option parmi les questions).
4. Le questionnaire doit être rempli dans les sept (7) jours suivant l'envoi de l'invitation par courrier électronique. Passé ce délai, si le questionnaire n'est pas soumis, les informations peuvent ne pas être incluses dans le traitement de la demande.
5. Le Fonds Bell informera le candidat demandeur de confirmer que ses équipes ont reçu leurs liens. Veuillez informer le Fonds Bell (info@fondsbell.ca) si une personne de votre liste de contacts n'a pas reçu de lien.

5. CONTRIBUTION POUR LE FINANCEMENT

Montant des contributions

Télé sélectif

Sous réserve de l'engagement par le diffuseur de verser un droit de licence établi selon sa juste valeur marchande, le Fonds Bell décidera seul du montant de sa contribution financière à un projet admissible, jusqu'à concurrence d'une contribution maximale.

La contribution maximale d'un maximum de 40 % des coûts admissibles de la production ou des montants suivants (selon le genre) :

- Drame et comédie : 250 000 \$
- Mode de vie et documentaire : 150 000 \$

Principaux contributeurs à la production canadienne

Sous réserve de l'engagement par le diffuseur de verser un droit de licence établi selon sa juste valeur marchande, le Fonds Bell décidera seul du montant de sa contribution financière à un projet admissible, jusqu'à concurrence d'une contribution maximale.

La contribution maximale d'un maximum de 40 % des coûts admissibles de la production ou des montants suivants (selon le genre)

- Drame et comédie : 250 000 \$
- Mode de vie et documentaire : 150 000 \$

Coproductions

Pour les coproductions audiovisuelles prévues par un traité, la contribution maximale pour le projet admissible sera calculée sur le moindre des coûts admissibles de la portion canadienne du budget global du projet admissible et des coûts admissibles de la portion canadienne des coûts finaux globaux du projet admissible, tels que certifiés par le Service des affaires commerciales et de la certification de Téléfilm Canada.

Nature de la contribution

Le financement du Fonds Bell prendra la forme d'une contribution non remboursable.

Note : La contribution non remboursable du Fonds Bell est considérée comme une aide et aura un impact sur le calcul du crédit d'impôt.

6. COÛTS ADMISSIBLES

Il est prévu que tous les coûts du budget soient dépensés au Canada et pour des Canadiens. Jusqu'à 25 % du budget peut être consacré à des coûts non canadiens, à condition que le demandeur puisse établir la nécessité de ces coûts non canadiens. Le demandeur préparera la déclaration des coûts non canadiens dans le cadre du modèle de budget pour tous les services et/ou produits de main-d'œuvre non canadiens.

Pour les coproductions audiovisuelles prévues par un traité, les coûts admissibles s'appliqueront à la portion canadienne du budget global.

Veillez également vous référer aux [Politiques relatives aux programmes du Fonds Bell](#) pour de plus amples informations concernant les considérations budgétaires et financières y compris les exigences en matière d'assurance et les politiques concernant les honoraires des producteurs, les frais généraux, les rapports sur les coûts et les provisions pour imprévus.

7. PROGRAMME DE PRODUCTION TÉLÉ – GRILLE D'ÉVALUATION

Dans le cadre du processus d'évaluation, le jury s'appuiera uniquement sur les documents écrits et audiovisuels initialement soumis par le candidat.

Critères d'évaluation	Pointage	Détails
Équipe (30)	16	Historique de la société de production et des membres de l'équipe créative dans les postes clés confirmés (Producteurs, scénaristes et réalisateurs) <i>À noter qu'un document attestant sa participation de la part du personnel clé doit être joint aux dossiers pour qu'il soit considéré comme confirmé</i>
	2	La société de production est détenue et contrôlée majoritairement (plus de 50%) par des personnes autochtones et/ou appartenant à une communauté en quête d'équité.
	2	La société de production est détenue et contrôlée majoritairement (plus de 50%) par des personnes qui s'identifient comme des femmes et/ou des personnes issues de la diversité de genre.
	2	40 % des postes rémunérés cumulés au sein de l'équipe créative clé sont occupés par des personnes autochtones et/ou issues d'une communauté en quête d'équité.
	2	40 % des postes rémunérés cumulés au sein de l'équipe créative clé sont occupés par des personnes qui s'identifient comme des femmes et/ou des personnes issues de la diversité des genres.
	1	La société de production est considérée comme émergente, se situe en dehors de Montréal (Français)/Toronto (Anglais) et/ou en situation de langue officielle minoritaire (CLOSM)
	5	Degré d'aptitude du demandeur et de l'équipe créative clé à mener à bien ce projet.
Contenu (44)	29	Excellence des contenus créatifs et pertinence de la direction artistique. Matériels créatifs : traitement, bible et scénarios
	5	Potentiel de succès critique ou commercial
	10	Approche de la sensibilité culturelle par rapport au sujet traité et/ou au public visé
Faisabilité (25)	15	Budget – Cohérent et adapté au projet proposé
	5	Calendrier réaliste et probabilité que le projet se déroule sans retard.
	5	Confirmation des financements tiers (autre que de la licence du diffuseur)
Écoresponsabilité	1	Le demandeur s'efforce-t-il de mesurer et de réduire son impact sur l'environnement ?
TOTAL	/100	

8. DOCUMENT REQUIS

Tous les documents associés aux demandes doivent être téléversés via le [Portail de demande en ligne](#). Les documents soulignés ont un lien associé à un gabarit, merci de l'utiliser.

Documents à téléverser

1	Formulaire Information relative au projet	Requis
2	Preuve que le demandeur (producteur) détient ou contrôle les droits nécessaires à la production	Requis
3	Accord de licence avec un diffuseur canadien détenant une licence du CRTC (à cette étape, un « deal memo » est accepté)	Requis
4	Formulaire de soutien d'un diffuseur canadien	Requis
5	Preuve(s) de financement	Requis, s'il y a lieu
6	Budget type – production (.xls ou .xlsx)	Requis
7	Matériels créatifs (1 ou 2 scénario(s) et bible/traitement)	Requis
8	Échéancier de production	Requis
9	Réalisations de l'entreprise de production et des membres de l'équipe	Requis
10	Liste des membres du personnel clé (indiquez lesquels sont confirmés ou en attente de confirmation)	Requis
11	CV des membres du personnel clé (expérience et réalisations)	Requis
12	Liste des codes SID de collecte de données d'auto-identification du Fonds Bell (anciennement Liste de contacts pour auto-identification)	Requis
13	Accord de coproduction	Requis, s'il y a lieu
14	Documents supplémentaires	Requis, s'il y a lieu

Si vous avez des questions ou avez besoin de support technique, contactez-nous par courriel à info@fondsbell.ca.

REMARQUES

- **Assurez-vous de téléverser vos documents dans les onglets appropriés (selon le numéro correspondant ci-avant dans la liste)**
- **Si vous avez plusieurs documents, ne les compressez pas (zip); téléversez-les séparément.**
- **Pour téléverser des documents supplémentaires, en plus de ceux requis dans une section, ou des documents qui ne font pas partie de la liste, utilisez « Documents supplémentaires ».**
- **Conservez les titres des fichiers courts et n'ajoutez aucun caractère spécial.**

- **Types de formats acceptés pour le téléversement des documents: .pdf, .jpeg, .jpg, .doc, .docx, .xls, .csv, .xlsx, .txt, .mov, .avi, .mp4, .wmv, .png, .ppt, .pptx, .tif.**
- **NE PAS faire suivre de documents par courriel.**